

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU : 15/PFU/404798
DMS : HV/2264-001/22/2011-270PU
N/réf. : AVL/ah/SBK-3.1/s507
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat. Demande de permis unique portant sur l'implantation du mobilier signalétique. Avis conforme.
Dossier traité par Mme C. Defosse, D.U., et par M. H. Vanderlinden, D.M.S.

En réponse à votre courrier du 16 septembre 2011 sous référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 21 septembre 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme **favorable sous réserve.**

Emanant de la Commune de Schaerbeek, la demande vise l'installation d'une nouvelle signalétique dans le parc Josaphat. Ce mobilier remplace les dispositifs existants installés dans les années 1990, devenus obsolètes et dont le vocabulaire trop rustique est inadapté aux caractéristiques du parc récemment restauré. Ce projet avait fait l'objet d'un avis de principe de la CRMS émis en sa séance du 5/01/2011 et d'une visite des lieux en date du 29/03/2011. La signalétique se présente sous la forme suivante :

- 26 totems placés en périphérie du site, aux entrées du parc, à savoir 9 doubles totems ainsi que 17 totems simples ; ils reprennent tant des informations générales telles que le plan du site, la réglementation du parc et les heures d'ouverture que l'historique du parc, y compris des notices sur les noms des chemins, certains arbres remarquables ou le statuaire,
- 8 totems simples situés en fond de vallée comprenant des informations historiques et des informations directionnelles vers les points d'intérêt du site,
- 5 lutrins moyens venant compléter les renseignements historiques,
- 15 petits lutrins 'texte' destinés à indiquer les chemins ainsi que les consignes de comportement,
- 25 petits lutrins avec pictogrammes reprenant aussi des consignes de comportement,
- 4 tôles murales posées sur les équipements sportifs reprenant les réglementations ad hoc.

De par ses dimensions relativement modestes, sa couleur et son esthétique dépouillée, le mobilier de signalétique est discret et bien intégré au site. Il est en même temps conçu de

manière à être résistant aux tentatives de vandalisme. Le graphisme et les pictogrammes apparaissent simples et clairs. Par conséquent, **la CRMS se prononce favorablement sur le projet moyennant les trois réserves suivantes.**

1. Sur l'ensemble des dispositifs, les 8 totems placés à l'intérieur du parc seront les plus présents visuellement. L'implantation tant des totems que des lutrins a fait l'objet d'une visite sur place en mars dernier par les représentants de la CRMS, la DMS et la DU en présence de la Commune et de l'auteur de projet. Conformément aux conclusions de l'examen in situ, les dispositifs sont prévus aux endroits qui sont les moins perturbants par rapport aux perspectives. Si la Commission souscrit donc à l'implantation proposée, elle préconise néanmoins de légèrement **reculer le totem n° 32** implanté à proximité de la ferme des petits animaux. Prévu dans une perspective importante du parc, il gagnerait à être déplacé de l'autre côté du sentier, près du grillage, ou à être rapproché soit de l'abri soit du croisement des chemins.
2. De manière générale, la CRMS demande d'être attentif à **ne pas entamer le système racinaire des arbres** par la réalisation des fondations en béton.
3. L'octroi du permis devra être conditionné par **le retrait de tous les dispositifs existants** (panneaux d'information, panneaux de signalisation, pictogrammes, etc.) car ils feraient double emploi avec la nouvelle signalétique.

Cette démarche pour le parc Josaphat s'inscrit dans un projet global de signalisation des espaces verts de la Commune de Schaerbeek. Dans ce cadre, la Commission souhaiterait qu'elle soit adoptée par les autres communes de la Région qui développent des projets de signalétique dans les parcs publics sur leur territoire.

Elle demande à la Direction des Monuments et des Sites d'assurer la communication sur le projet et d'adresser un courrier à ce sujet à toutes les parties intéressées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente